



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 24/2012

le 12 décembre 2012

Concerne :

Demande d'un crédit de construction de Fr. 140'000.-- pour la construction d'une chambre brise énergie avec rejet dans le ruisseau de Sully et pour des mesures d'amélioration du ruisseau de Sully.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de Fr. 140'000.-- pour le financement de la construction d'une chambre brise énergie avec rejet dans le ruisseau de Sully, servant d'exutoire au lac, ainsi que la réfection dudit ruisseau, dans le but de récolter les eaux claires provenant du secteur de Sully.

2. Préambule

Le concept du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) établi en 2008 et adopté en 2010 par le Canton a rendu nécessaire l'aménagement d'un collecteur d'évacuation des eaux claires du secteur de Sully, ceci d'autant plus que la construction des premiers bâtiments du Plan de quartier (PQ) « En Sully » devenait imminente.

A cet effet, la Municipalité, dans sa séance du 5 septembre 2011, a accordé un crédit d'étude de Fr. 25'000.-- au Service de l'urbanisme et des travaux publics afin de mener les études nécessaires.

Le mandat a été confié au bureau ESM-Hagin Ingénieurs S.A. à La Tour-de-Peilz, auteur, notamment, du PGEE.

Depuis octobre 2011, les études en vue de gérer la récolte des eaux claires du PQ « En Sully » et de sa partie amont ont été entreprises.



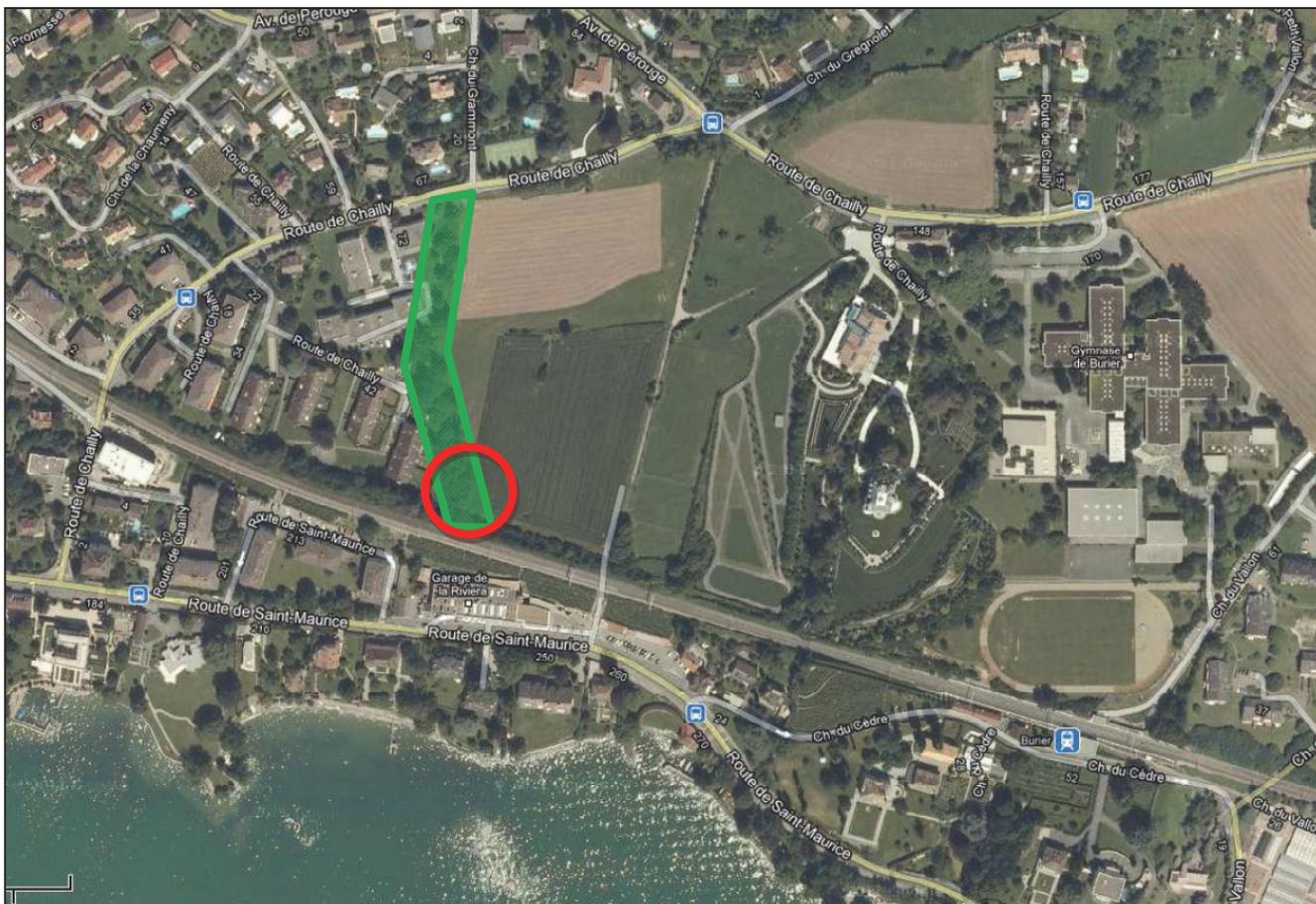


Figure 1 – Situation

Le PGEE prévoyait le déversement des eaux du secteur amont de Sully et celles du PQ « En Sully » dans une conduite en PVC 600 d’une capacité d’environ 1100 l/s. Celle-ci devait traverser le passage inférieur des CFF et la route de St-Maurice. Un nouvel exutoire devait également être construit dans le lac au lieu-dit « En Merlet ». Pour réaliser ces ouvrages, des servitudes de passage devaient être établies à travers des parcelles privées. Le coût de ce projet était devisé à environ Fr. 180’000.-- (coût des travaux uniquement).

Au vu des difficultés à obtenir les servitudes nécessaires et en tenant compte des longs délais qui auraient découlé des procédures forcées, la question s’est posée de déverser les eaux claires du nouveau quartier « En Sully » dans le ruisseau du même nom, plutôt que de les acheminer au lac via un nouveau collecteur.

Les conditions topographiques assurent déjà un écoulement naturel en direction de ce ruisseau. Cette option a nécessité une étude hydraulique à l’échelle du bassin versant du ruisseau « En Sully », en vue d’obtenir l’autorisation du Canton, notamment du Service des eaux, sols et assainissement (SESA).



Cette étude a fait l'objet d'un rapport du bureau ESM-Hagin Ingénieurs S.A. daté du 31 mai 2012. Sur la base de celle-ci, le Canton a accepté la réalisation du nouvel exutoire d'eaux claires, objet du présent préavis.

3. Projet

D'un point de vue hydraulique, le ruisseau de Sully peut supporter un nouvel apport d'eaux claires. En effet, le débit quantitatif de 100 ans qui peut actuellement s'y écouler correspond à environ 50 % de sa capacité. L'augmentation de ce débit de crue avec de nouveaux apports au droit du quartier « En Sully » pourrait atteindre un peu plus de 20 %. Il subsisterait alors encore une réserve de près de 40 % entre le nouveau débit quantitatif de 100 ans et la capacité hydraulique du ruisseau dans sa partie aval.

D'un point de vue environnemental, le ruisseau de Sully est dans un état proche du naturel, entre la route de Chailly et les voies CFF. Plus à l'aval, le ruisseau est voûté ou maintenu entre des murs. L'ouvrage en maçonnerie qui canalise les écoulements, avant le ponceau sous les voies CFF, est passablement endommagé.

La proposition est alors la suivante :

1. Les eaux claires du nouveau quartier « En Sully » seront concentrées dans une chambre brise énergie puis elles seront déversées, depuis celle-ci, dans le ruisseau de Sully par un collecteur d'une longueur de 7 m. placé juste à l'amont des voies CFF. Ainsi, l'impact sur le tronçon naturel du ruisseau sera nul. Il s'agit également du point bas du bassin versant.
2. Dans le secteur, des mesures d'amélioration du lit et des berges du ruisseau de Sully seront envisagées.

Il faut observer qu'en cas de crue, cette intervention ne changera pas les conditions hydrauliques actuelles en amont de l'ouvrage de rejet (régime d'écoulement torrentiel).

Les eaux claires du quartier « En Sully » seront collectées par un réseau de canalisations aménagé par le promoteur du Plan de quartier. Ce réseau aboutira à la nouvelle chambre brise énergie construite par la Commune qui sera en Polyéthylène (PE), diamètre : 1.40 m, hauteur : 4.35 m. Le rejet dans le ruisseau sera fait par un collecteur en PE 900 (DN 844 mm) qui partira de la chambre. Le collecteur aboutira dans le mur en maçonnerie qui canalise le ruisseau avant les traversées des voies CFF (voir plan annexé). Le dernier mètre du collecteur sera en béton.



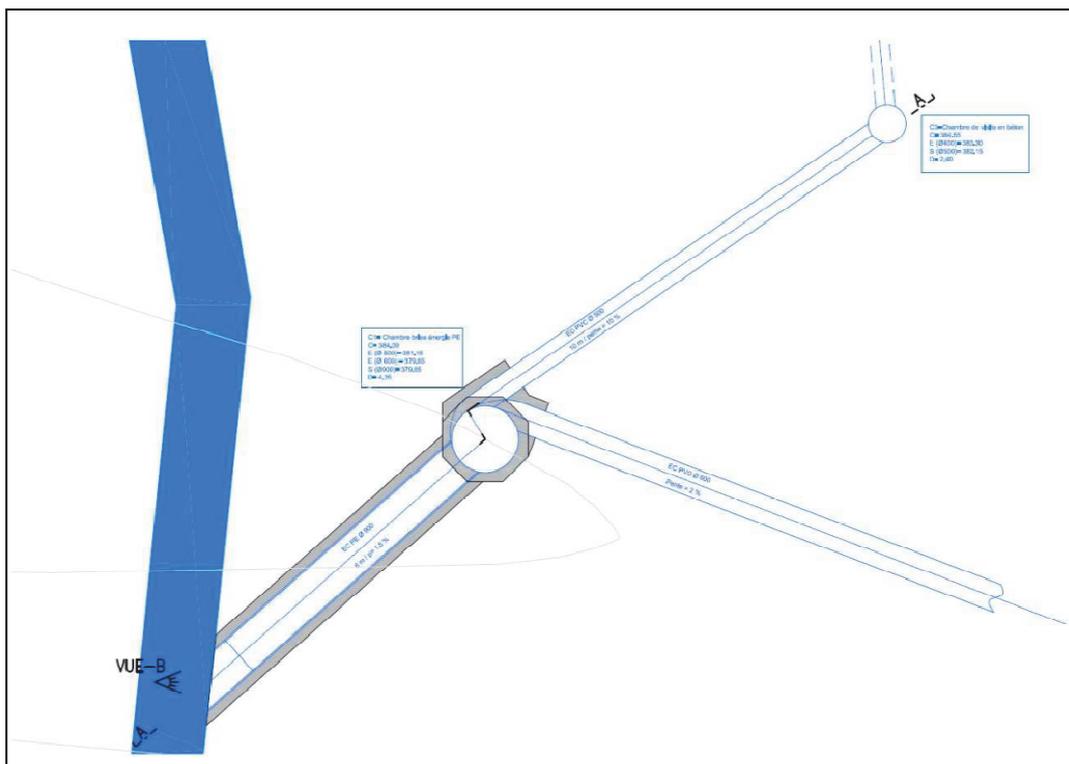


Figure 2 – Principe d'évacuation des eaux claires

Mesures d'amélioration du lit et des berges du ruisseau de Sully

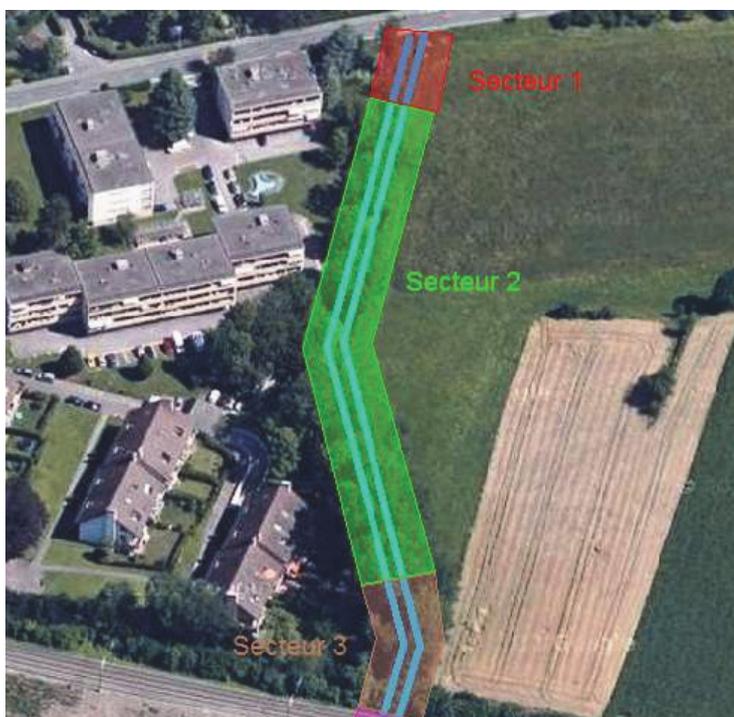


Figure 3 – Tronçon du ruisseau de Sully sujet aux interventions : division en secteurs



Il est également prévu d'entreprendre des mesures d'amélioration du lit du ruisseau de Sully, entre la route de Chailly et les voies CFF. Le tronçon du ruisseau sujet aux mesures d'amélioration a été divisé en 3 secteurs (figure 3).

Secteur 1 : sortie du passage souterrain au-dessous de la route de Chailly

L'état est globalement bon. Localement, quelques moellons de l'ouvrage devront être stabilisés avec du béton, les blocs manquants seront remplacés et les joints seront remis en état (figure 4).



Figure 4 – Sortie du passage souterrain au dessous de la route de Chailly

Secteur 2 : partie à ciel ouvert et arborée du ruisseau

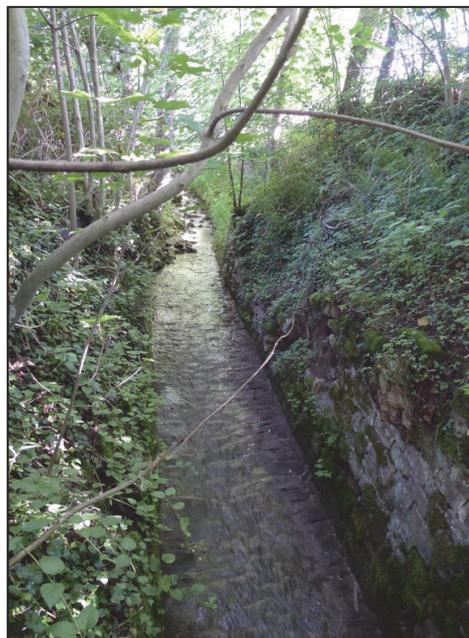
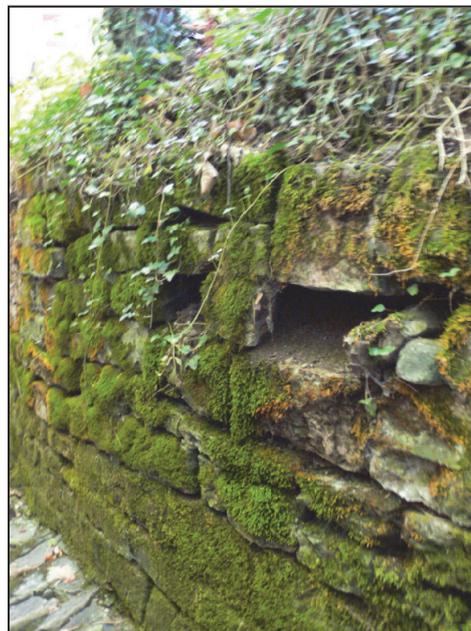
L'état est quelque peu dégradé. Une intervention très locale est nécessaire en rive gauche. La présence d'un gros bloc de roche rétrécit le lit et accélère le phénomène d'érosion localisée. Celle-ci menace la stabilité d'un arbre. Le bloc doit être enlevé et la berge sera réaménagée localement (figure 5).



Figure 5 – Bloc à enlever dans le secteur 2

Secteur 3 : partie canalisée du ruisseau, à l'amont du ponceau sous les voies CFF

Ce secteur est l'endroit d'implantation du nouveau rejet. Le ruisseau est canalisé entre des murs. L'ouvrage en maçonnerie, juste à l'amont des voies CFF, est passablement endommagé. L'ensemble des murs sera réfectionné sur les deux rives : les murs en maçonnerie seront retapés, les blocs manquants seront remplacés et les joints seront remis en état.



Figures 6, 7, 8 et 9 – secteur 3

4. Programme

La durée des travaux est estimée entre 4 à 6 semaines environ. Ceux-ci pourraient être exécutés à partir du mois de mars 2013.

5. Procédure

Ce projet a été soumis pour approbation au Canton, respectivement au Service des eaux sols et assainissement, section économie hydraulique, le 6 août 2012. Le préavis positif de ce dernier nous est parvenu le 9 août 2012. Du fait qu'il s'agit d'une construction entièrement enterrée et de travaux d'entretien du ruisseau, une enquête publique n'est pas nécessaire.

6. Coûts

Un appel d'offres sur invitation a été effectué en septembre-octobre 2012. Quatre entreprises régionales ont été invitées. Les coûts estimatifs du projet présenté ci-dessous sont basés sur les résultats de cet appel d'offres.

Travaux	Fr.	92'000.00	Fr.	92'000.00
100 Travaux en régie	Fr.	6'000.00		
200 Installation de chantier	Fr.	7'000.00		
300 Rejet dans le ruisseau et chambre brise énergie	Fr.	57'000.00		
400 Mesures d'amélioration du Ruisseau de Sully	Fr.	22'000.00		
Honoraires	Fr.	25'000.00	Fr.	25'000.00
Etude du projet	Fr.	11'800.00		
Réalisation	Fr.	13'200.00		
Divers et imprévus	Fr.	12'000.00	Fr.	12'000.00
Estimation globale 10 %	Fr.	12'000.00		
Total			Fr.	129'000.00
TVA 8 %			Fr.	10'320.00
Total TTC			Fr.	139'320.00
Arrondi à			Fr.	140'000.00

7. Financement

Les travaux et l'entretien du réseau d'égouts et d'épuration sont financés par un compte affecté à cet effet. Ce dernier est alimenté par la taxe de raccordement unique perçue lors de la construction ou la transformation importante des bâtiments ainsi que par une taxe annuelle calculée pour les eaux usées en fonction de la consommation de l'eau et du calibre du raccordement d'eau et pour les eaux claires en fonction de la perméabilité du sol, variable selon les zones.

Pour information et exemple, dans ce projet concernant le PQ « En Sully », les revenus se composent de la façon suivante :

- taxe de raccordement unique : Fr. 528'519.60 ;
- taxe pour les eaux claires : Fr. 5033.50 ;



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 24/2012

- taxe pour les eaux usées : ne connaissant pas encore le nombre de logements et leur typologie, en faisant une simulation approximative et en se basant sur 250 logements, on peut admettre une rentrée de Fr. 7'000.-- environ.

8. Plan d'investissements

Au plan des investissements et entretien figurant au budget 2012, un montant de Fr. 180'000.-- est mentionné à cet effet.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

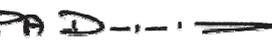
Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 24/2012
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

- a) d'approuver la demande de crédit pour la construction d'une chambre brise énergie avec rejet dans le ruisseau de Sully et pour des mesures d'amélioration du ruisseau de Sully ;
- b) d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 140'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.044.00 « Construction d'une chambre brise énergie avec rejet dans le ruisseau de Sully et mesures d'amélioration du ruisseau de Sully » ;
- c) d'amortir cet investissement par le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 2'569'000.-- ;
- d) d'autoriser, le cas échéant, la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de 85 millions accordé par le Conseil lors de sa séance du 7 décembre 2011, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 16'000'000.--.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
Le syndic : Le secrétaire :

  
Lyonel Kaufmann Pierre-A. Dupertuis

Déléguée municipale : Nicole Rimella

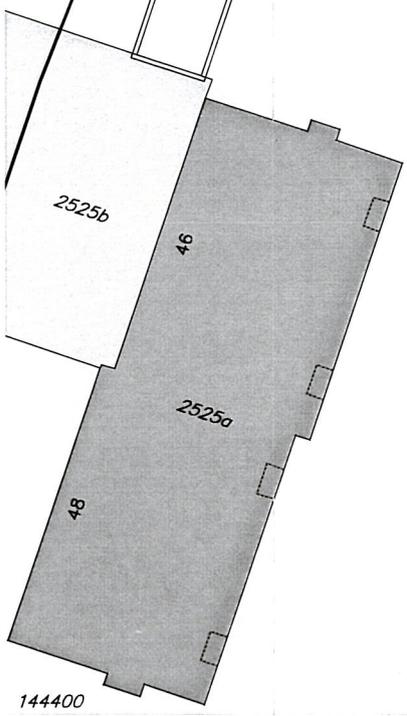
Adopté par la Municipalité le 26 novembre 2012

Annexes : ment.



2726
JdH Investimmo I S.A.

1049
144450



1050

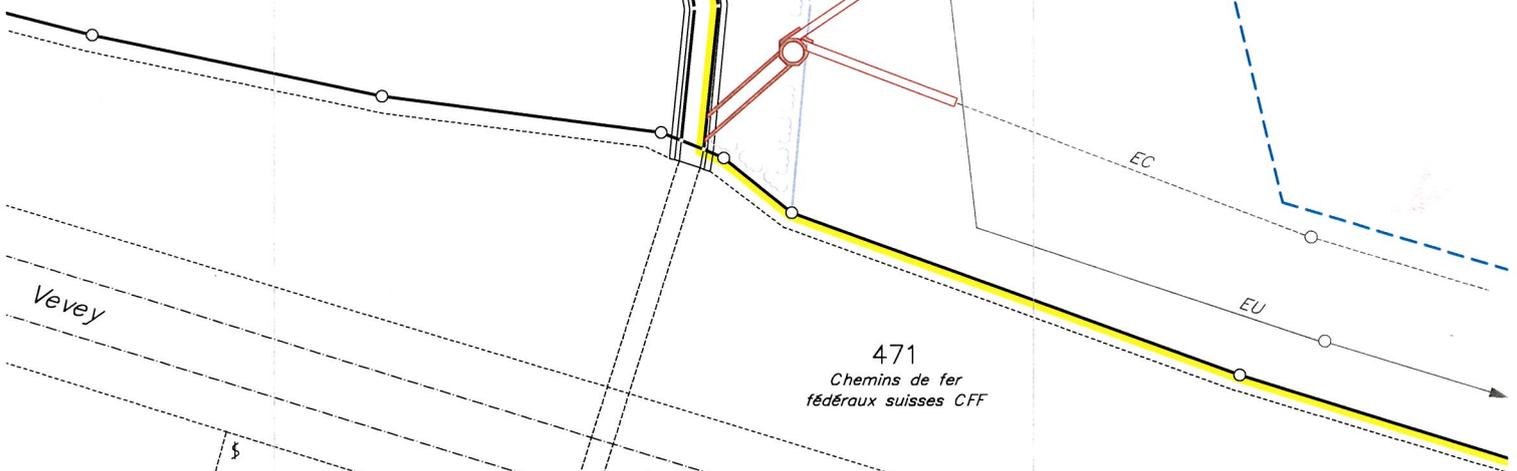
Ruisseau de Sully

Fractionnement en cours d'inscription

Collecteurs EU et EC en construction

2728

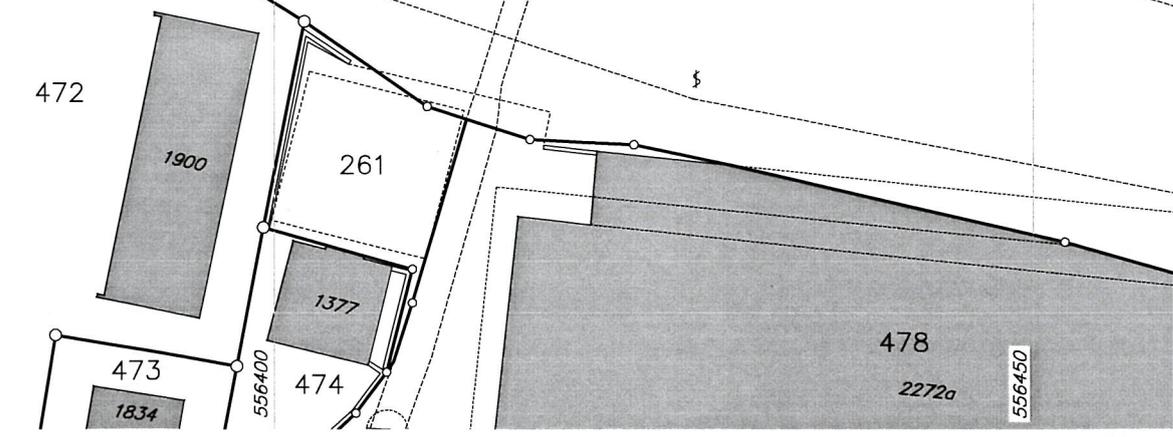
En Sully



Vevey

Montreux

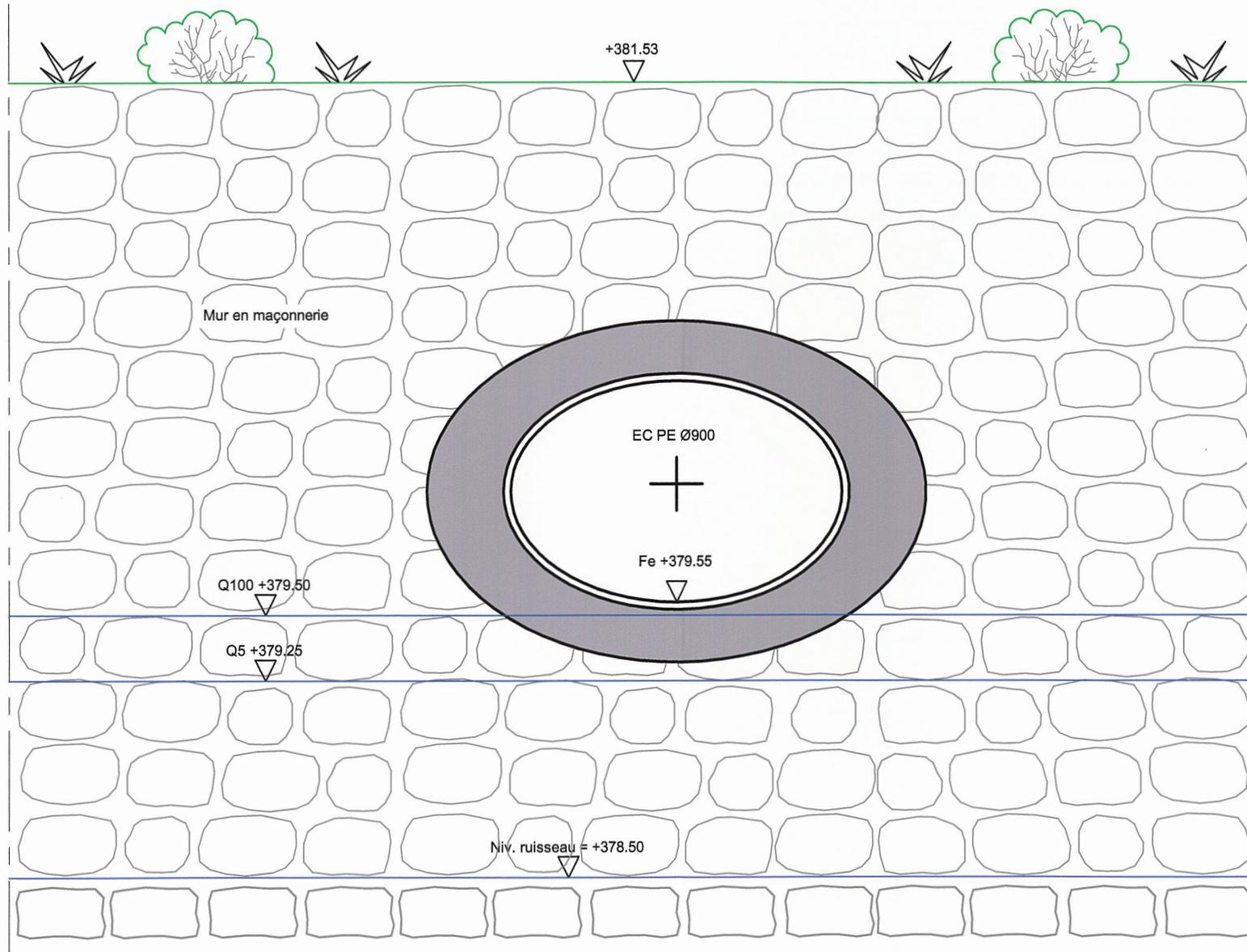
144350



Etabli sur la base des
données cadastrales

La réalisation du projet
n'implique pas une mise
à jour du plan RF

Vue B 1:20



Coupe A-A

Chambre brise energie 1:50

